

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD057-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DU LOGEMENT SOCIAL (SMOLS) ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

**OBJET : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DU LOGEMENT SOCIAL (SMOLS) ET
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 20 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a approuvé le principe de fusion des deux offices publics de l'habitat : Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat. A cette même occasion, il a été validé le principe de création d'un syndicat mixte ouvert préfigurant la fusion de ces deux mêmes offices.

Que plusieurs groupes de travail et comités de pilotages se sont réunis depuis pour travailler sur des projets de statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social (SMOLS) ainsi sur un protocole pluriannuel d'engagement financier. Suite à une consultation de tous les EPCI compétents en matière d'Habitat sur le département, le SMOLS rassemblerait, au-delà du Département et de l'agglomération du Grand Périgueux :

- La communauté d'agglomération Bergeracoise ;
- la communauté de communes Isle Double Landais ;
- la communauté de communes du Pays de Fénelon ;
- La communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord ;
- La communauté de communes du Pays de Ribérac ;
- La communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Que les statuts du SMOLS ainsi que le protocole financier sont joints à la présente délibération.

Considérant que rattaché au département, le SMOLS a pour objet :

- D'exercer la compétence de collectivité de rattachement de bailleur social, et à ce titre il procède à la nomination des membres du conseil d'administration du bailleur social qui y est rattaché et ce conformément aux articles L 421-8 et suivants du CCH.
- De contribuer à une planification stratégique, à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat social, sans préjudice des compétences exercées par les collectivités compétentes pour les documents de programmation de l'habitat (PDH, PLH...) et d'urbanisme (SCOT, PLUi...).

Que les statuts prévoient en notamment la répartition des sièges entre les différents membres du SMOLS. La communauté d'agglomération du Grand Périgueux doit désigner 9 délégués titulaires ainsi que 9 délégués suppléants qui pourraient être les suivants :

	Titulaire	Suppléant
1	J. AUZOU	L.GONTHIER
2	J. CONTIE	M. BELEBNA
3	E. DARTENCET	MH. BELOMBO
4	C. PROTANO	JF. LARENAUDIE
5	P.GUILLEMET	P.DUCENE
6	L.MOSSION	N. PERRAUD-DAUSSE
7	A.AUDI	C. TOULAT
8	S.DOBBELS	A. BUFFIERE
9	D. LABAILS	JL. GIRAUDEL

Que le protocole financier fixe les engagements financiers des collectivités membres, et notamment leur soutien à l'investissement pour la construction de logements sociaux (a minima 1.500 € / logement).

Qu'il ne remet pas en cause le propre règlement d'intervention en faveur du logement social du Grand Périgueux ainsi que celui du département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social (SMOLS) tel qu'annexés ;
- Adopte le protocole financier tel qu'annexé ;
- Désigne comme ci-avant les 9 délégués et leurs suppléants pour siéger au comité Syndical ;
- Autorise le président à signer tous documents afférents aux statuts du SMOLS.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	02 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	02 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	02 JUIL. 2019	Périgueux, le	02 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190627-DD0572019-DE